

Arrêté portant délégation de signature

Vice-Présidente à la Vie des Campus – Stéphanie RENARD

La Présidente,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L112-4, L712-2 et D351-27 et suivants ;
Vu les statuts modifiés de l'Université Bretagne Sud ;
Vu la circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011 relative aux aménagements des examens ou concours de l'enseignement scolaire pour les élèves handicapés ;
Vu l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de Présidente de l'Université Bretagne Sud par délibération n°27-2020 du Conseil d'administration du 30 juin 2020 ;
Vu l'élection de Madame Stéphanie RENARD en qualité de vice-Présidente à la Vie des Campus, en charge de la santé, du handicap et de la politique documentaire par délibération n°30-2020 du conseil d'administration du 15 juillet 2020 ;

Arrête

Article 1. Délégation de signature est donnée à **Madame Stéphanie RENARD**, vice-Présidente à la Vie des Campus, en charge de la santé, du handicap et de la politique documentaire, à effet de signer, au nom de la Présidente, les décisions d'aménagement d'examens pour les étudiants en situation de handicap prises sur le fondement de l'article L112-4 du code de l'éducation.

Article 2. Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 3. La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de mandat ou de fonction de la délégataire.

Article 4. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 5. Le Directeur général des services de l'Université Bretagne Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

